



Zonage

- Ua: Coeur de bourg
- Ub: Zone d'habitat résidentielle
- Up: Zone de protection patrimoniale
- A: Zone agricole
- N: zone naturelle
- Emprise soumise à des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Protection réglementaire

- Protection des mares au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Protection des arbres remarquables au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Protection des haies et alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Alignements bâtis (murs, façades) à protéger au titre de l'article L.151-19
- Espaces Boisés Classés (EBC) au titre de l'article L.113-2 du code de l'urbanisme
- Trame jardin au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Protection des espaces boisés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Protection du patrimoine bâti au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Emplacements réservés: Article L.151-41 du CU (bénéficiaire: commune)
- ER1: Création de parking et voie d'accès
- ER2: Supprimer à l'issue de la modification n°1 du PLU
- ER3: Plantations à créer
- Protection de la rivière et de ses berges (6 mètres) au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

COMMUNE DE CHAMBORS

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

4 PLAN DE ZONAGE

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 12 Octobre 2018 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme

Le MAIRE,

Plan B - Echelle 1/1 500ème